

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2024.43**

Nombre de membres

En exercice	58
Présents	7
Votants	7
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

**19 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

**Président** M. Christian BERTHOLLIER

**Membres présents à la Séance** : Bernard COLLET-BEILLON, Jocelyn BAZUS, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT

**Secrétaire de Séance** : M. Michel GALLICE

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC  
L'AGENCE DE L'EAU -  
VERSEMENTS  
PERIODIQUES  
D'ACOMPTE AU  
TITRE DES SOMMES  
PERÇUES PAR LES  
EXPLOITANTS DES  
SERVICES D'EAU  
CONCERNANT LA  
REDEVANCE SUR LA  
CONSOMMATION  
D'EAU POTABLE**

M. le Président informe l'assemblée du lancement de la réforme des redevances « petit cycle de l'eau » de l'Agence de l'Eau, prévue par la loi de finances pour 2024 et dont les premiers effets seront effectifs à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les usagers domestiques et assimilés) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs). A terme, plusieurs coefficients viendront moduler ces deux dernières redevances :

Concernant l'eau potable, un premier coefficient sera déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi en fonction des volumes consommés non comptabilisés, rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés. Un second coefficient prendra en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement collectif, la modulation reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.

Il rajoute enfin que ces nouvelles redevances seront mises en place dès 2025 et que la première année d'instruction sera 2026. En revanche, la modulation sur performance devrait être mise en œuvre en 2027.

A l'instar des conventions relatives aux versements trimestriels des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, il est nécessaire de passer une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le reversement périodique d'acomptes des sommes qui seront perçues par le syndicat au titre de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/08/2024

Application agréée E-legalite.com

... / ...

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.213-10-4, R. 213-48-35 et R. 213-48-37 du Code de l'Environnement ;

APPROUVE la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 19 août 2024

Le Président,



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 19/08/2024

Application agréée E-legalite.com